



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 02 avril 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/04-04-22

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent : 00

Délégation : 01

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures cinquante-deux minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-sept mars deux mille vingt-six.

Etaient présents (28) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, Mme VERGELAS Sandrine, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, M. Rudy ROBERT, M. Samuel KANCEL, M. Luchy BRETER, Mme Françoise FRESSEL ép. BONGOUT-RESISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, M. Jérôme VERGELAS, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS

Délégation (01) :

M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2026/04-04-22

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Rénalt SIOUMANDAN expose que, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) et la commission de délégation de service public (CDSP) constituent des instances collégiales intervenant dans les procédures de passation des contrats publics.

Leur composition, leurs compétences et leurs modalités d'intervention sont encadrées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois, ces dispositions n'excluent pas la possibilité pour la collectivité de préciser, par un règlement intérieur, les modalités pratiques d'organisation de leurs travaux.

L'adoption d'un règlement intérieur permet ainsi :

- de sécuriser juridiquement les procédures de passation des marchés publics et des délégations de service public ;
- de garantir la transparence des travaux des commissions ;
- d'assurer une organisation claire et homogène des séances ;
- et de prévenir tout risque contentieux lié au fonctionnement de ces instances.

Ce règlement a vocation à encadrer notamment :

- les modalités de convocation des membres ;
- les règles de quorum et de tenue des séances ;
- les conditions d'examen des candidatures et des offres ;
- les obligations de confidentialité ;
- ainsi que les modalités de formulation des avis.

Il est précisé que ce règlement intérieur a une portée strictement organisationnelle et ne saurait en aucun cas déroger aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Par ailleurs, si la commission d'appel d'offres est d'ores et déjà constituée, la commission de délégation de service public n'est pas encore installée à la date de la présente délibération.

Toutefois, l'adoption anticipée d'un règlement intérieur commun à ces deux commissions est juridiquement possible et s'inscrit dans un objectif de bonne administration et de sécurisation des procédures.

Ce règlement a ainsi vocation à s'appliquer à la commission de délégation de service public dès sa mise en place effective, sans préjuger de sa composition.

Dans ce cadre, un projet de règlement intérieur, commun à la commission d'appel d'offres et à la commission de délégation de service public, est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2 et L.1414-4 relatifs à la commission d'appel d'offres, L.1411-5 et L.1411-6 relatifs à la commission de délégation de service public, ainsi que les articles L.2121-22 et L.2121-29 relatifs à l'organisation et aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, lequel renvoie expressément à l'article L.1411-5 du même Code pour les modalités de composition de cette commission,

Considérant que la commission de délégation de service public est régie par les dispositions des articles L.1411-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ces commissions constituent des instances collégiales intervenant dans les procédures de passation des contrats publics,

Considérant qu'il appartient à la collectivité, dans le cadre de sa compétence d'organisation, de fixer les modalités de fonctionnement de ces commissions dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'il est loisible au conseil municipal de préciser, par un règlement intérieur, les modalités pratiques de fonctionnement de ces commissions, dès lors que celui-ci présente une portée strictement organisationnelle,

Considérant que ce règlement intérieur ne saurait ni modifier les règles de compétence, ni déroger aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commission de délégation de service public n'est pas encore installée à la date de la présente délibération,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle à l'adoption d'un règlement intérieur préalablement à la constitution effective d'une commission,

Considérant que le présent règlement a vocation à s'appliquer à la commission de délégation de service public dès sa mise en place effective,

Considérant que cette adoption anticipée s'inscrit dans un objectif de sécurisation juridique des procédures et de bonne organisation des travaux des commissions, sans préjuger de leur composition future,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Rénalt SIOUMANDAN,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

Article 1er – Adoption du règlement intérieur

D'ADOPTER le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 – Champ d'application

DE VALIDER que le règlement intérieur s'applique :

- immédiatement à la commission d'appel d'offres ;
- et à la commission de délégation de service public à compter de sa mise en place effective.

Article 3 – Portée du règlement intérieur

DE PRÉCISER que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 – Entrée en vigueur

DE DIRE que le règlement intérieur entre en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, sous réserve des dispositions spécifiques applicables à la commission de délégation de service public.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée dans les formes réglementaires.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 02 Avril 2026

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (28) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, Mme VERGELAS Sandrine, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, M. Rudy ROBERT, M. Samuel KANCEL, M. Luchy BRETER, Mme Françoise FRESSEL ép. BONGOUT-RESISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, M. Jérôme VERGELAS, Mme Mandie CARLOSSE-VRIENS

Le représenté (01) : M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Pour expédition conforme

Le Maire



Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260408-BMNA2026040422-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026
Publication : 13/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance



Brenda SITCHARN

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet